



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION DES USAGERS DE LA ROUTE

BUREAU NATIONAL DE L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE HABILITÉS

GUIDE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES RÉGLEMENTAIRES POUR ACCOMPLIR LES DEMARCHES LIÉES À L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES



DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE

Articles R. 322-1 et suivants du code de la route

cerfa
N° 13750*05

Veillez cocher la case correspondante :

- Certificat Duplicata Correction Changement de domicile
 Changement d'état civil ou d'état matrimonial Changement des caractéristiques techniques du véhicule

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

AVANT-PROPOS: TELETRANSMETTRE UNE DEMARCHE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Depuis 2009 et la mise en place du « Système d'immatriculation des véhicules » (SIV), certaines démarches liées à l'immatriculation des véhicules peuvent être adressées au ministre de l'intérieur « par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile habilité par le ministre de l'intérieur » (art R. 322-1 et svt du code de la route). Dans le cadre du Plan préfetures nouvelle génération (PPNG), les modalités de télétransmission par ces professionnels habilités ont évolué.

LES METHODES DE TRANSMISSION

Pour réaliser certaines démarches les professionnels disposent d'interfaces dédiées (via « formulaire web » ou un système d'information tiers, aussi appelé « concentrateur »). Précédemment les autres démarches devaient toujours être transmises en préfecture. **Désormais, ces opérations sont à télétransmettre directement au ministère de l'intérieur par voie électronique** et seront traitées par un centre d'expertise et de ressources titre (CERT) en fonction de l'origine géographique de la demande.

Pour tenir compte de ces évolutions, le présent guide actualise les informations à connaître des professionnels habilités pour réaliser leurs démarches en précisant, pour chacune, la méthode de télétransmission à utiliser (*Interface, TPS, ou TPC*).

Dès à présent, **toutes les opérations peuvent donc être traitées** par l'une des voies suivantes :

- L'**interface** dédiée à votre activité professionnelle (le périmètre des opérations ouvertes sera élargi en 2018, notamment pour les demandes de duplicata) ;
- Une « **télé-procédure spécifique** » (ou « **TPS** ») **accessible depuis votre ANTS professionnel**, pour les demandes de duplicata, changement d'adresse, déclaration de cession ou changement de titulaire qui ne peuvent être traitées par votre interface ;
- La « **télé-procédure complémentaire** » (ou « **TPC** ») **accessible depuis votre ANTS professionnel**, pour toutes les demandes ne pouvant être prises en charge par les 2 voies précitées.

Pour permettre un traitement optimal, **il est nécessaire de vérifier systématiquement la lisibilité et la taille des justificatifs** à transmettre au ministère de l'intérieur par télé-procédure (1Mo max. par pièce). Les éventuels échanges d'informations complémentaires sur un dossier transmis en CERT s'effectuent depuis la **messagerie de votre espace ANTS professionnel**.

LES JUSTIFICATIFS

Ce guide tient compte de plusieurs nouveautés procédurales intervenues sur les justificatifs, notamment :

- Le formulaire de déclaration de cession (cerfa 13754) est remplacé par un **nouveau certificat de cession (cerfa 15776)**
- **Les anciens certificats d'immatriculation ne sont plus à remettre en préfecture** mais à remettre au demandeur. Seule une copie est conservée au dossier d'immatriculation ;

- La copie du **permis de conduire du titulaire et l'engagement à assurer le véhicule** (case à cocher sur le **nouveau cerfa 13757** et attestation d'assurance le cas échéant) sont à verser obligatoirement aux dossiers d'immatriculation ;
- En l'attente de l'immatriculation définitive, **un certificat provisoire WW peut aussi être délivré au demandeur (via interface) si le dossier d'immatriculation du véhicule importé est complet et transmis au ministère de l'intérieur pour instruction (via TPC) ;**
- La présentation numérisée du mandat reçu du titulaire n'est pas un pré-requis pour utiliser les TPS, il est néanmoins à conserver en cas de contrôle du CERT ou de votre préfecture d'habilitation sur le dossier concerné. **Le mandat est présumé par la connaissance du code confidentiel** associé au certificat d'immatriculation ;
- **Le justificatif de domicile n'est plus requis pour une demande de duplicata.**

Les professionnels de l'automobile sont toujours tenus d'archiver les pièces justificatives de la demande (5 ans, conformément à l'instruction ministérielle du 18/05/2017).

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS : TELETRANSMETTRE UNE OPERATION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR

I. IMMATRICULATION DÉFINITIVE D'UN VÉHICULE

<u>FICHE 1. IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE NEUF ACQUIS EN FRANCE (INTERFACE)</u>	7
<u>FICHE 2. IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE NEUF ACQUIS À L'ÉTRANGER (INTERFACE)</u>	8
<u>FICHE 3. IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE NEUF À L'ORIGINE NON-PRÊT À L'EMPLOI (INTERFACE)</u>	9
<u>FICHE 4. IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE D'OCCASION PRÉCÉDEMMENT IMMATRICULÉ EN FRANCE (INTERFACE)</u>	10
<u>FICHE 5. IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE D'OCCASION PRÉCÉDEMMENT IMMATRICULÉ A L'ETRANGER (INTERFACE – TPC)</u>	11
<u>FICHE 6 VEHICULE PRECEDEMMENT IMMATRICULE EN FRANCE EN SITUATION PARTICULIERE (TPC)</u>	13

II. IMMATRICULATION PROVISOIRE D'UN VÉHICULE

<u>FICHE 7. IMMATRICULATION « WW » D'UN VÉHICULE NEUF VENDU INCOMPLET AUX FINS DE CARROSSAGE (INTERFACE)</u>	16
<u>FICHE 8. IMMATRICULATION « WW » D'UN VÉHICULE NEUF IMPORTÉ (INTERFACE)</u>	17
<u>FICHE 9. IMMATRICULATION « WW » D'UN VÉHICULE NEUF EXPORTÉ (INTERFACE)</u>	18
<u>FICHE 10. IMMATRICULATION « WW » D'UN VÉHICULE D'OCCASION IMPORTÉ (INTERFACE)</u>	19
<u>FICHE 11. IMMATRICULATION « WW » D'UN VÉHICULE D'OCCASION ÉTRANGER DESTINÉ À L'EXPORT (INTERFACE)</u>	21
<u>FICHE 12. IMMATRICULATION « WW » D'UN VÉHICULE D'OCCASION SANS NUMÉRO DÉFINITIF ET DESTINÉ À L'EXPORT (INTERFACE)</u>	23
<u>FICHE 13 DEMANDE ET RENOUELEMENT DE CERTIFICAT « W GARAGE » (TPS - « RENOUELER MON W GARAGE »)</u>	24

III. IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE AVEC USAGE PARTICULIER

<u>FICHE 14. VÉHICULE AVEC « USAGE DÉMONSTRATION » (INTERFACE)</u>	26
<u>FICHE 15. VÉHICULE AVEC « USAGE TRANSIT TEMPORAIRE » (INTERFACE)</u>	27
<u>FICHE 16. VÉHICULE AVEC « USAGE AGRICOLE » (INTERFACE)</u>	28

<u>FICHE 17</u> VEHICULE AVEC « USAGE COLLECTION » <i>(TPS - « CHANGER DE TITULAIRE »)</i>	29
<u>FICHE 18</u> VEHICULE AVEC « USAGE ADMINISTRATION DE L'ETAT » OU « USAGE MILITAIRE » <i>(TPS - « CHANGER DE TITULAIRE »)</i>	31
<u>FICHE 19</u> VEHICULE AVEC MENTION DE CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIERES <i>(INTERFACE)</i>	32

IV. OPÉRATIONS DÉCLARATIVES

<u>FICHE 20.</u> ACHAT ET REVENTE D'UN VÉHICULE PAR UN PROFESSIONNEL <i>(INTERFACE)</i>	34
<u>FICHE 21</u> SIGNALER UNE ERREUR OU UN CHANGEMENT SUR DES DONNEES DU TITULAIRE DU CERTIFICAT – HORS ADRESSE <i>(TPC)</i>	35
<u>FICHE 22</u> SIGNALER UN CHANGEMENT D'ADRESSE <i>(INTERFACE)</i>	37
<u>FICHE 23</u> SIGNALER UNE ERREUR OU UN CHANGEMENT SUR DES DONNEES DU VEHICULE <i>(TPC)</i>	38
<u>FICHE 24</u> OBTENIR UN JUSTIFICATIF <i>(TPC)</i>	40
<u>FICHE 25</u> OBTENIR UN DUPLICATA <i>(TPS – INTERFACE)</i>	42
<u>FICHE 26</u> DECLARATION DE CESSION <i>(INTERFACE)</i>	43

I. IMMATRICULATION DÉFINITIVE **D'UN VÉHICULE**

FICHE 1 : IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE NEUF ACQUIS EN FRANCE (INTERFACE)

Art. 1.A. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

L'un des deux formulaires suivants peut être utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf** » dit **Document « 3 en 1 »** (cerfa 13749) ou « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » (cerfa 13750), accompagné du **mandat** donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITÉ DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<p>➤ Le permis de conduire français ou étranger*</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ La carte nationale d'identité française ou étrangère</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Le passeport français ou étranger</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen</p> <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : certificat provisoire de permis ou attestation de formation.</i></p>	<p>➤ Un titre de propriété</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation d'assurance logement</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement</p>
1.2. PERSONNES MORALES	
<p>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</p> <p>➤ Ses statuts</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>	<p>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</p> <p>➤ Ses statuts</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>

2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU VÉHICULE

2.1. Justificatifs techniques de conformité

L'un de ces documents peut être utilisé pour justifier de la conformité technique du véhicule neuf :

✓ Volet **Certificat de conformité** du Document « 3 en 1 » ou certificat de conformité à un type national

✓ Certificat de conformité à un type communautaire délivré par le constructeur rédigé en français, complété le cas échéant par le procès-verbal de contrôle de conformité initial si le véhicule de genre "CTTE" neuf, carrosserie "FOURGON" est carrossé en carrosserie "FGTD".

Pour les véhicules neufs de la catégorie M1, genre VP faisant l'objet d'une transformation réversible dite "DERIV VP" :

✓ Attestation d'adaptation réversible conforme à l'annexe 1-B de l'arrêté du 7 novembre 2014 relatif à l'adaptation réversible de série de certains types de véhicules, délivrée par le constructeur ou son représentant ou par l'aménageur désigné par le constructeur ou son représentant.

2.2. Justificatifs de vente

L'un des deux documents peut être utilisé pour justifier de l'origine de la vente du véhicule :

✓ Volet **Certificat de vente** du Document « 3 en 1 »

✓ Facture établie par le vendeur

2.3. Justificatif d'assurance

✓ L'engagement à assurer le véhicule sur le mandat (cerfa 13757) ;

✓ Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance.

2.4. Justificatif fiscal

En fonction du formulaire et du lieu de provenance du véhicule, le justificatif fiscal varie

Si utilisation du cerfa 13750*05		Si utilisation du document « 3 en 1 »	
Véhicule en provenance d'un État :			
↳ membre de l'UE	↳ tiers à l'UE ou venant d'outre-mer	↳ membre de l'UE	↳ tiers à l'UE ou venant d'outre-mer
<p>➤ Quitus fiscal délivré par les services fiscaux</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Mention de dispense inscrite sur le certificat de conformité par les services fiscaux</p>	<p>➤ Certificat 846.A</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Mention de dispense inscrite sur le certificat de conformité par les services des douanes</p>	<p>➤ "3 en 1" portant une mention de dispense accordée par les services fiscaux</p>	<p>➤ "3 en 1" portant une mention de dispense accordée ou visée par les services des douanes</p>

Aucun justificatif fiscal n'est à produire pour les remorques, les semi-remorques, les véhicules agricoles et forestiers et les engins spéciaux provenant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France.

FICHE 2 : IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE NEUF ACQUIS À L'ÉTRANGER (INTERFACE)

Art. 1.A. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant doit être utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » cerfa 13750 accompagné du **mandat** donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757). Peut-être immatriculé directement via interface tout véhicule n'ayant jamais roulé, y compris ceux ayant fait l'objet d'une immatriculation non définitive à l'étranger.

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITÉ DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<p>➤ Le permis de conduire français ou étranger* <i>ou</i></p> <p>➤ La carte nationale d'identité française ou étrangère <i>ou</i></p> <p>➤ Le passeport français ou étranger <i>ou</i></p> <p>➤ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises <i>ou</i></p> <p>➤ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises <i>ou</i></p> <p>➤ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen</p> <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : certificat provisoire de permis ou attestation de formation.</i></p>	<p>➤ Un titre de propriété <i>ou</i></p> <p>➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente <i>ou</i></p> <p>➤ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois <i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation d'assurance logement <i>ou</i></p> <p>➤ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement <i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement</p>
1.2. PERSONNES MORALES	
<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <p>➤ Ses statuts <i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>	<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <p>➤ Ses statuts <i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>

2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU VÉHICULE

2.1. Justificatif technique de conformité

L'un des deux documents peut être utilisé pour justifier de la conformité technique du véhicule neuf :

- ✓ Certificat de conformité d'origine ou à un type communautaire délivré par le constructeur ainsi qu'une attestation d'identification à un type national ;
- ✓ Attestation d'identification du véhicule au type communautaire délivré soit par le constructeur soit par la DREAL compétente si le certificat de conformité CE ne permet pas d'immatriculer le véhicule.

Pour les véhicules neufs de la catégorie M1, genre VP faisant l'objet d'une transformation réversible dite " DERIV VP " :

- ✓ Attestation d'adaptation réversible conforme à l'annexe 1-B de l'arrêté du 7 novembre 2014 relatif à l'adaptation réversible de série de certains types de véhicules, délivrée par le constructeur ou son représentant ou par l'aménageur désigné par le constructeur ou son représentant.

2.2. Justificatif de vente

L'un des deux documents peut être utilisé pour justifier de l'origine de la vente du véhicule :

- ✓ Certificat de cession (cerfa 15776)
- ✓ Facture établie par le vendeur

2.3. Justificatif d'assurance

- ✓ L'engagement à assurer le véhicule sur le mandat (cerfa 13757) ;
- ✓ Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance.

2.4. Justificatif fiscal

En fonction du lieu de provenance du véhicule, le justificatif fiscal à apporter varie :

Véhicule en provenance d'un État :	
↳ membre de l'UE	↳ tiers à l'UE ou venant d'outre-mer
<p>➤ Quitus fiscal : certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de la CE <i>ou</i></p> <p>➤ Une mention de dispense sur le certificat de conformité au type communautaire</p>	<p>➤ Certificat 846.A <i>ou</i></p> <p>➤ Une mention de dispense ou un visa douanier sur le certificat de conformité au type communautaire</p>

Aucun justificatif fiscal n'est à produire pour les remorques, les semi-remorques, les véhicules agricoles et forestiers et les engins spéciaux provenant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France.

FICHE 3 : IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE NEUF À L'ORIGINE NON PRÊT À L'EMPLOI (INTERFACE)

Art. 1.B. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

L'un des deux formulaires suivant peut être utilisé « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf** » dit Document « 3 en 1 » (Cerfa 13749) ou « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » (cerfa 13750), accompagné du **mandat** donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITÉ DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<p>➤ Le permis de conduire français ou étranger* <i>ou</i></p> <p>➤ La carte nationale d'identité française ou étrangère <i>ou</i></p> <p>➤ Le passeport français ou étranger <i>ou</i></p> <p>➤ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises <i>ou</i></p> <p>➤ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises <i>ou</i></p> <p>➤ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen</p> <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : certificat provisoire de permis ou attestation de formation.</i></p>	<p>➤ Un titre de propriété <i>ou</i></p> <p>➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente <i>ou</i></p> <p>➤ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois <i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation d'assurance logement <i>ou</i></p> <p>➤ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement <i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement</p>
1.2. PERSONNES MORALES	
<p>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</p> <p>➤ Ses statuts <i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>	<p>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</p> <p>➤ Ses statuts <i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>

2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU VÉHICULE

2.1. Justificatif technique de conformité

Les documents suivants doivent être présentés :

- ✓ Soit le **certificat de conformité** à un type communautaire complété du tableau figurant à l'annexe 17 de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;
- ✓ Soit le document dit « 3 en 1 » ;
- ✓ Soit le **certificat de conformité à un type national**.

Et complété obligatoirement de l'un des documents suivants :

- ✓ Soit le **procès-verbal de réception à titre isolé** ;
- ✓ Soit la **fiche de réception individuelle** ;
- ✓ Soit l'**attestation de reconnaissance** de l'annexe 13 bis de l'arrêté du 9 février 2009
- ✓ Soit l'**annexe X de l'arrêté du 19 juillet 1954 (attestation de montage d'un dispositif d'attelage sur un tracteur routier) pour les véhicules du genre tracteur routier (TRR) et de carrosserie pour semi-remorque (PR SREM) ;**
- ✓ Soit le **procès-verbal de contrôle de conformité initial** pour les autres véhicules de PTAC ≤ à 3,5 tonnes ;
- ✓ Soit le **procès-verbal de contrôle de conformité initial** pour les autres véhicules de PTAC > à 3,5 tonnes ;
- ✓ Soit l'**annexe IX de l'arrêté du 19 juillet 1954 (Certificat de carrossage ou de montage de carrosserie) jointe à l'annexe VII du même arrêté (Certificat de carrossage) ou jointe au PV de contrôle de conformité initial.**

2.2. Justificatif de vente

L'un des deux documents peut être utilisé pour justifier de l'origine de la vente :

- ✓ **Certificat de cession (cerfa 15776)**
- ✓ **Facture établie par le vendeur**

2.3. Justificatif d'assurance

- ✓ L'**engagement à assurer le véhicule sur le mandat (cerfa 13757) ;**
- ✓ **Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance.**

2.4. Justificatif fiscal

En fonction du lieu de provenance du véhicule, le justificatif fiscal à apporter varie :

Si utilisation du cerfa 13750*05		Si utilisation du document «3 en 1»	
Véhicule en provenance d'un État:			
→ membre de l'UE	→ tiers à l'UE ou venant d'outre-mer	→ membre de l'UE	→ tiers à l'UE ou venant d'outre-mer
➤ Quitus fiscal délivré par les services fiscaux <i>ou</i> ➤ Mention de dispense inscrite sur le certificat de conformité par les services fiscaux	➤ Certificat 846 A <i>ou</i> ➤ Mention de dispense inscrite sur le certificat de conformité par les services des douanes	➤ "3 en 1" portant une mention de dispense accordée par les services fiscaux	➤ "3 en 1" portant une mention de dispense accordée ou visée par les services des douanes

Aucun justificatif fiscal n'est à produire pour les remorques, les semi-remorques, les véhicules agricoles et forestiers et les engins spéciaux provenant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France.

FICHE 4 : IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE PRÉCÉDEMMENT IMMATRICULÉ EN FRANCE (INTERFACE)

Art. 1.D. Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant doit être utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » (cerfa 13750), accompagné du **mandat** donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITÉ DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<p>➤ Le permis de conduire français ou étranger* <i>ou</i></p> <p>➤ La carte nationale d'identité française ou étrangère <i>ou</i></p> <p>➤ Le passeport français ou étranger <i>ou</i></p> <p>➤ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises <i>ou</i></p> <p>➤ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises <i>ou</i></p> <p>➤ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen</p> <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : un certificat provisoire de permis de conduire ou une attestation de formation.</i></p>	<p>➤ Un titre de propriété <i>ou</i></p> <p>➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente <i>ou</i></p> <p>➤ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois <i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation d'assurance logement <i>ou</i></p> <p>➤ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement <i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement</p>
1.2. PERSONNES MORALES	
<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <p>➤ Ses statuts <i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>	<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <p>➤ Ses statuts <i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>

2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU VÉHICULE

2.1. Justificatif technique de conformité

Le document suivant doit être utilisé pour justifier de la conformité technique du véhicule :

- ✓ Preuve d'un contrôle technique

2.2. Justificatif de vente

L'un des deux documents peut être utilisé pour justifier de l'origine de la vente du véhicule :

- ✓ Facture établie par le vendeur
- ✓ Certificat de cession (cerfa 15776)

2.3. Justificatif d'assurance

- ✓ L'engagement à assurer le véhicule sur le mandat (cerfa 13757)
- ✓ Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance

2.4. Documents spécifiques

Afin d'immatriculer un véhicule précédemment immatriculé en France, il doit être fourni :

- ✓ Un certificat d'immatriculation remis par l'ancien titulaire comportant la mention « cédé le .../.../... » (date de la cession), suivie de la signature de l'ancien titulaire

et le cas échéant :

- ✓ Une attestation du service livrancier si le véhicule était précédemment immatriculé avec la mention d'usage « véhicule d'administration civile de l'État ».

2.5. Justificatif fiscal

Aucun justificatif fiscal n'est à produire **sauf** pour les véhicules suivants, pour lesquels doit être présenté un **certificat 846 A** délivré par les services des douanes :

- Véhicules précédemment immatriculés dans les départements ou collectivités d'outre-mer (DOM-COM)
- Véhicules précédemment immatriculés avec un usage "transit temporaire" (TT), "importation en transit" (IT), "zone franche du pays de Gex" ou "zone franche de Haute-Savoie"
- Véhicules précédemment immatriculés avec une immatriculation diplomatique

FICHE 5: IMMATRICULATION DEFINITIVE D'UN VEHICULE D'OCCASION EN PROVENANCE DE L'ETRANGER

(INTERFACE VIA « PIVO PRO »)

(TPC: CAT.« IMMATRICULER POUR LA PREMIERE FOIS UN VEHICULE EN FRANCE »

SOUS-CAT. « IMMATRICULATION D'UN VEHICULE D'OCCASION EN PROVENANCE DE L'ETRANGER »)

Art. 1.E. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant doit être utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » (cerfa 13750).

Dans le cadre d'une démarche à réaliser via la télé-procédure complémentaire, le **mandat** donné au professionnel par le demandeur et une **pièce justificative de l'identité du mandant** doivent être joints à la demande (cerfa 13757).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITÉ DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<p> >Le permis de conduire français ou étranger* <i>ou</i> >La carte nationale d'identité française ou étrangère <i>ou</i> >Le passeport français ou étranger <i>ou</i> >La carte de combattant délivrée par les autorités françaises <i>ou</i> >La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises <i>ou</i> >La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen * Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : un certificat provisoire de permis de conduire ou une attestation de formation. </p>	<p> >Un titre de propriété <i>ou</i> >Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente <i>ou</i> >Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois <i>ou</i> >Une attestation d'assurance logement <i>ou</i> >Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement <i>ou</i> >Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement </p>
1.2. PERSONNES MORALES	
<p> <u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u> >Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i> >Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u> >Ses statuts <i>ou</i> >Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel </p>	<p> <u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u> >Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i> >Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u> >Ses statuts <i>ou</i> >Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel </p>

2.1. Justificatifs administratifs

Le demandeur doit fournir, l'un des documents suivants :

OU	- Certificat d'immatriculation CE
	- Certificat d'immatriculation national
	- Pièce officielle de propriété
	- Certificat international pour automobiles

2.2. Justificatifs techniques de conformité

S'agissant des véhicules conformes à un type communautaire, uniquement si le certificat d'immatriculation CE n'est pas fourni ou ne permet pas d'immatriculer le véhicule

OU	- Certificat de conformité à un type CE (original ou duplicata ou copie certifiée provenant du pays de 1 ^{ère} immatriculation ou d'immatriculation précédente)
	- Attestation d'identification à un type communautaire si pas de certificat conformité CE
	- Procès-verbal de réception à titre isolé

S'agissant des véhicules de PTAC ≤ 3.5 tonnes et les tracteurs agricoles ou forestiers conformes à un type national :

✓ Attestation d'identification à un type national

S'agissant des véhicules ayant fait l'objet d'une RI européenne délivrée selon le règlement UE n°183/2011 du 22 février 2011 :

✓ Attestation de reconnaissance figurant à l'annexe 13 bis de l'arrêté du 9 février 2009.

S'agissant des autres véhicules :

✓ Procès-verbal de réception à titre isolé

2.3. Justificatifs de vente en cas de changement de titulaire (pièce obligatoire)

Le justificatif de vente n'est nécessaire que s'il y a eu changement de titulaire de certificat d'immatriculation : Certificat de cession (15776) OU Facture établie par le vendeur

2.4. Justificatif d'un contrôle technique (pièce obligatoire)

2.5. Justificatif d'une assurance

L'engagement à assurer le véhicule doit obligatoirement être recueilli sur le mandat (cerfa 13757). Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance est à recueillir et archiver au dossier.

2.6. Justificatif fiscal (pièce obligatoire)

En fonction du lieu de provenance du véhicule, le justificatif fiscal à apporter varie :

<i>Véhicule en provenance d'un Etat :</i>	
<i>↳ membre de l'UE</i>	<i>↳ tiers à l'UE ou venant d'outre-mer</i>
> Quitus fiscal : certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de la CE > Une mention de dispense sur le certificat de conformité au type communautaire	> Certificat 846 A > Une mention de dispense ou un visa douanier sur le certificat de conformité au type communautaire

Une immatriculation provisoire peut être délivrée :

- si le dossier est complet et en cours d'instruction par ministère de l'intérieur
- si le dossier est INCOMPLET, c'est-à-dire si l'un des deux documents suivants est manquant :
 - Justificatif administratif
 - Justificatif technique de conformité

Attention : Si les deux documents sont manquants, ou si une autre pièce justificative est manquante, l'immatriculation provisoire WW ne peut être effectuée.

FICHE 6 : VEHICULE PRECEDEMMENT IMMATRICULE EN FRANCE EN SITUATION PARTICULIERE (TPC- OPERATION LIEE AU COMMERCE DE L'AUTOMOBILE)

Art. 12. Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant doit être utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » cerfa 13750.

Dans le cadre d'une démarche à réaliser via la télé-procédure complémentaire, le mandat donné au professionnel par le demandeur et une pièce justificative de l'identité du mandant doivent être joints à la demande (cerfa 13757).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITE DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le permis de conduire français ou étranger* <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ La carte nationale d'identité française ou étrangère <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Le passeport français ou étranger <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : un certificat provisoire de permis de conduire ou une attestation de formation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un titre de propriété <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Une attestation d'assurance logement <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement
1.2. PERSONNES MORALES	
<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ses statuts <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel 	<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ses statuts <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel

2.1. Véhicule dans une succession

- ✓ Certificat d'immatriculation précédent revêtu de la mention : Vendu le ... et signé par le ou l'un des héritiers
- ✓ Justificatif d'assurance : l'engagement à assurer le véhicule doit obligatoirement être recueilli sur le mandat (cerfa 13757). Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance est à recueillir et archiver au dossier.
- ✓ Pièce justifiant la qualité d'héritier :

OU	- Attestation du notaire chargé de la liquidation de la succession certifiant que M. Mme ..., né (e) le ... à ..., est décédé (e) le ... à ... et que, dans la succession, se trouve un véhicule (avec indication de la marque, du numéro d'immatriculation et du numéro d'identification du véhicule)
	- Acte de notoriété établi par un notaire
	- Certificat de décès et attestation, signée de l'ensemble des héritiers certifiant qu'il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt qu'il n'existe pas de contrat de mariage et qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession

✓ En cas de cohéritiers : lettre de désistement de tous les autres héritiers en faveur de celui qui demande l'immatriculation du véhicule ou un certificat du notaire constatant leur accord pour attribuer le véhicule à l'un d'entre eux.

✓ En cas de demande d'immatriculation au nom d'un tiers à la succession :

- Certificat de cession signé par l'héritier ou les cohéritiers (cerfa 15776)
- Attestation sur l'honneur de l'héritier qui avait la garde juridique du véhicule certifiant que ce dernier n'a pas circulé depuis le décès du titulaire du certificat d'immatriculation
- Justificatif de contrôle technique

2.2. Vente aux enchères publiques, par les domaines, ou suite à décision judiciaire

- ✓ Certificat d'immatriculation précédent ou Fiche d'identification du véhicule
- ✓ Justificatif d'assurance : l'engagement à assurer le véhicule doit obligatoirement être recueilli sur le mandat (cerfa 13757). Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance est à recueillir et archiver au dossier.
- ✓ Pièce justifiant le transfert de propriété :

OU	- Certificat de vente établi par les services des domaines, indiquant le motif d'absence du certificat d'immatriculation s'il n'est pas présent au dossier
	- Attestation établie par le commissaire-priseur ou l'huissier de justice (bordereau d'adjudication ou procès-verbal de vente), indiquant le motif d'absence du certificat d'immatriculation s'il n'est pas présent au dossier

2.3. Véhicule précédemment immatriculé dans la série spéciale FFECSA (Forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne)

Véhicule jamais immatriculé en France	Véhicule précédemment immatriculé en France
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Justificatif d'assurance du véhicule (engagement sur mandat et attestation si fournie) ✓ Certificat spécial FFECSA sur lequel aura été apposée la mention Radiation définitive de la série spéciale FFECSA. Document valable jusqu'au ..., ✓ Certificat 846A délivré par le service des douanes, ✓ Justificatif de conformité technique : <ul style="list-style-type: none"> -pour un véhicule non conforme à un type national français ou communautaire : procès-verbal de réception à titre isolé -pour un véhicule conforme à un type national français ou communautaire : Certificat de conformité d'origine, ou Attestation d'identification à un type national français ou communautaire. ✓ Contrôle technique français ou émanant d'un autre Etat membre de l'Union européenne. ✓ Certificat de cession (cerfa 15776) ou Facture établie par le vendeur s'il y a eu vente 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Certificat d'immatriculation français ✓ Certificat d'immatriculation FFECSA, ✓ Justificatif d'assurance du véhicule (engagement sur mandat et attestation si fournie) ✓ Contrôle technique français ou émanant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ✓ Certificat de cession (cerfa 15776) ou Facture établie par le vendeur s'il y a eu vente

2.4. Véhicule démuné de certificat d'immatriculation

- ✓ Justificatif d'assurance du véhicule (engagement sur mandat et attestation si fournie)
- ✓ Procès-verbal de réception à titre isolé
- ✓ Contrôle technique
- ✓ Pièce(s) prouvant l'origine de propriété du véhicule (exemple : facture, certificat de cession, pièce officielle de propriété délivrée par une autorité étrangère, etc.)

II. IMMATRICULATION PROVISOIRE

D'UN VÉHICULE (WW)

FICHE 7 : IMMATRICULATION WW D'UN VÉHICULE NEUF INCOMPLET POUR CARROSSAGE (INTERFACE)

Art. 8 Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant doit être utilisé : « Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf » Cerfa 13749 accompagné du **mandat** donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITE DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Le permis de conduire français ou étranger* <i>ou</i> ➢ La carte nationale d'identité française ou étrangère <i>ou</i> ➢ Le passeport français ou étranger <i>ou</i> ➢ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises <i>ou</i> ➢ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises <i>ou</i> ➢ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : certificat provisoire de permis ou attestation de formation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Un titre de propriété <i>ou</i> ➢ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente <i>ou</i> ➢ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois <i>ou</i> ➢ Une attestation d'assurance logement <i>ou</i> ➢ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement <i>ou</i> ➢ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement
1.2. PERSONNES MORALES	
<p>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i> ➢ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <p>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ses statuts <i>ou</i> ➢ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel 	<p>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i> ➢ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <p>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ses statuts <i>ou</i> ➢ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel

2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU VÉHICULE

2.1. Justificatifs techniques de conformité

Les documents suivants doivent être présentés :

- ✓ Soit le certificat de conformité à un type communautaire complété du tableau figurant à l'annexe 17 de l'arrêté du 9 février 2009 ;
- ✓ Soit le Document dit « 3 en 1 » ;
- ✓ Soit le certificat de conformité à un type national.

2.2. Justificatifs de vente

L'un des deux documents peut être utilisé pour justifier de l'origine de la vente du véhicule :

- ✓ Certificat de cession
- ✓ Facture établie par le vendeur

2.3. Justificatif d'assurance

- ✓ L'engagement à assurer le véhicule sur le mandat (cerfa 13757) ;
- ✓ Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance.

2.4. Justificatifs fiscaux

En fonction du lieu de provenance du véhicule, le justificatif fiscal à apporter varie :

JUSTIFICATIF FISCAL	
Véhicule d'origine en provenance d'un Etat :	
↳ membre de l'UE	↳ tiers à l'UE ou venant d'outre-mer
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Quitus fiscal : certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de la.CE <i>ou</i> ➢ Une mention de dispense sur le certificat de conformité au type communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Certificat 846.A <i>ou</i> ➢ Une mention de dispense ou un visa douanier sur le certificat de conformité au type communautaire

Aucun justificatif fiscal n'est à produire pour les remorques, les semi-remorques, les véhicules agricoles et forestiers et les engins spéciaux provenant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France.

FICHE 8 : IMMATRICULATION WW D'UN VÉHICULE NEUF IMPORTÉ AVEC DOSSIER INCOMPLET OU EN COURS D'INSTRUCTION (INTERFACE)

Art. 8 Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant doit être utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » cerfa 13750 accompagné du **mandat** donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITE DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<p>➤ Le permis de conduire français ou étranger* <i>ou</i></p> <p>➤ La carte nationale d'identité française ou étrangère <i>ou</i></p> <p>➤ Le passeport français ou étranger <i>ou</i></p> <p>➤ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises <i>ou</i></p> <p>➤ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises <i>ou</i></p> <p>➤ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen</p> <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : certificat provisoire de permis ou attestation de formation.</i></p>	<p>➤ Un titre de propriété <i>ou</i></p> <p>➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente <i>ou</i></p> <p>➤ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois <i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation d'assurance logement <i>ou</i></p> <p>➤ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement <i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement</p>
1.2. PERSONNES MORALES	
<p>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</p> <p>➤ Ses statuts <i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>	<p>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</p> <p>➤ Ses statuts <i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>

2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU VÉHICULE

2.1. Justificatifs de vente (pièce obligatoire)

L'un des deux documents peut être utilisé pour justifier de l'origine de la vente du véhicule :

- ✓ Certificat de cession
- ✓ Facture établie par le vendeur

2.2. Justificatifs techniques de conformité

L'un des trois documents peut être utilisé pour justifier de la conformité technique du véhicule neuf :

- ✓ L'attestation d'identification à un type national et le certificat de conformité d'origine
- ✓ Certificat de conformité à un type communautaire délivré par le constructeur
- ✓ Attestation d'identification du véhicule au type communautaire délivré soit par le constructeur soit par la DREAL compétente si le certificat de conformité à un type communautaire ne permet pas d'immatriculer le véhicule.

2.3. Justificatif d'assurance

- ✓ L'engagement à assurer le véhicule sur le mandat (cerfa 13757)
- ✓ Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance.

2.4. Justificatifs fiscaux (pièce obligatoire)

En fonction du lieu de provenance du véhicule, le justificatif fiscal à apporter varie :

Véhicule en provenance d'un Etat :	
↳ membre de l'UE	↳ tiers à l'UE ou venant d'outre-mer
<p>➤ Quitus fiscal : certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de la CE <i>ou</i></p> <p>➤ Une mention de dispense sur le justificatif technique de conformité</p>	<p>➤ Certificat 846.A <i>ou</i></p> <p>➤ le document dit « 3 en 1 » visé par le service des douanes ou une mention de dispense</p>

Aucun justificatif fiscal n'est à produire pour les remorques, les semi-remorques, les véhicules agricoles et forestiers et les engins spéciaux provenant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France.

Une immatriculation provisoire peut être délivrée :

- si le dossier est complet et en cours d'instruction par ministère de l'intérieur
- si le dossier est INCOMPLET, c'est-à-dire si l'un des deux documents suivants est manquant :

- Justificatif administratif
- Justificatif technique de conformité

Attention : Si les deux documents sont manquants, ou si une autre pièce justificative est manquante, l'immatriculation provisoire WW ne peut être effectuée.

FICHE 9 : IMMATRICULATION WW D'UN VÉHICULE NEUF EXPORTÉ (INTERFACE)

Art. 8 Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant est utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf** » dit Document « 3 en 1 » cerfa 13749 accompagné du **mandat** donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITE DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<p>>Le permis de conduire français ou étranger*</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>La carte nationale d'identité française ou étrangère</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Le passeport français ou étranger</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>La carte de combattant délivrée par les autorités françaises</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen</p> <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : certificat provisoire de permis ou attestation de formation.</i></p>	<p>>Un titre de propriété</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Une attestation d'assurance logement</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement</p>
1.2. PERSONNES MORALES	
<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <p>>Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <p>>Ses statuts</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>	<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <p>>Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <p>>Ses statuts</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>

2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU VÉHICULE

2.1. Justificatifs techniques de conformité

L'un de ces documents peut être utilisé pour justifier de la conformité technique du véhicule neuf :

Véhicule conforme à une réception :

- ✓ Volet *Certificat de conformité* du Document « 3 en 1 » ou certificat de conformité à un type national
- ✓ Certificat de conformité à un type communautaire délivré par le constructeur rédigé en français, Et complété le cas échéant par le procès-verbal de contrôle de conformité initial si le véhicule de genre "CTTE" neuf, carrosserie "FOURGON" est carrossé en carrosserie "FGTD".

Véhicule non-conforme à une réception :

- ✓ PV de RTI ou PV de RI.

2.2. Justificatifs de vente

L'un des deux documents peut être utilisé pour justifier de l'origine de la vente du véhicule :

- ✓ Volet *Certificat de vente* du Document « 3 en 1 »
- ✓ Facture établie par le vendeur

2.3. Justificatif d'assurance

- ✓ L'engagement à assurer le véhicule sur le mandat (cerfa 13757) ;
- ✓ Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance.

2.4. Justificatifs fiscaux

En fonction du lieu de provenance du véhicule, le justificatif fiscal à apporter varie :

JUSTIFICATIF FISCAL	
Véhicule en provenance d'un Etat :	
↳ membre de l'UE	↳ tiers à l'UE ou venant d'outre-mer
<p>>Quitus fiscal : certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de la.CE</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>Une mention de dispense sur le certificat de conformité au type communautaire</p>	<p>>Certificat 846.A</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>>le document dit « 3 en 1 » visé par le service des douanes ou une mention de dispense</p>

Aucun justificatif fiscal n'est à produire pour les remorques, les semi-remorques, les véhicules agricoles et forestiers et les engins spéciaux provenant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France.

FICHE 10 : IMMATRICULATION WW D'UN VÉHICULE D'OCCASION IMPORTÉ AVEC DOSSIER INCOMPLET OU EN COURS D'INSTRUCTION (INTERFACE)

Art. 8. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant doit être utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » *cerfa 13750* accompagné du mandat donné au professionnel par le demandeur (*cerfa 13757*).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITE DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le permis de conduire français ou étranger* ➤ La carte nationale d'identité française ou étrangère^{ou} ➤ Le passeport français ou étranger^{ou} ➤ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises^{ou} ➤ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises^{ou} ➤ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : un certificat provisoire de permis de conduire ou une attestation de formation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un titre de propriété ➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente^{ou} ➤ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois^{ou} ➤ Une attestation d'assurance logement^{ou} ➤ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement^{ou} ➤ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement
1.2. PERSONNES MORALES	
<p>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans^{ou} ➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <p>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ses statuts ➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel 	<p>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans^{ou} ➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <p>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ses statuts ➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel

2.1. Justificatifs administratifs

Le demandeur doit fournir, l'un des documents suivants :

OU	- Certificat d'immatriculation CE
	- Certificat d'immatriculation national
	- Pièce officielle de propriété
	- Certificat international pour automobiles

2.2. Justificatifs techniques de conformité

S'agissant des véhicules conformes à un type communautaire, uniquement si le certificat d'immatriculation CE n'est pas fourni ou ne permet pas d'immatriculer le véhicule

OU	- Certificat de conformité à un type CE (original ou duplicata ou copie certifiée provenant du pays de 1 ^{ère} immatriculation ou d'immatriculation précédente)
	- Attestation d'identification à un type communautaire si pas de certificat conformité CE
	- Procès-verbal de réception à titre isolé

S'agissant des véhicules de PTAC ≤ 3.5 tonnes et les tracteurs agricoles ou forestiers conformes à un type national :

✓ Attestation d'identification à un type national

S'agissant des véhicules ayant fait l'objet d'une RI européenne délivrée selon le règlement UE n°183/2011 du 22 février 2011 :

✓ Attestation de reconnaissance figurant à l'annexe 13 bis de l'arrêté du 9 février 2009.

S'agissant des autres véhicules :

✓ Procès-verbal de réception à titre isolé

2.3. Justificatifs de vente en cas de changement de titulaire (pièce obligatoire)

Le justificatif de vente n'est nécessaire que s'il y a eu changement de titulaire de certificat d'immatriculation : Certificat de cession OU Facture établie par le vendeur

2.4. Justificatif d'un contrôle technique (pièce obligatoire)

2.5. Justificatif d'une assurance

L'engagement à assurer le véhicule doit obligatoirement être recueilli sur le mandat (cerfa 13757). Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance est à recueillir et archiver au dossier.

2.6. Justificatif fiscal (pièce obligatoire)

En fonction du lieu de provenance du véhicule, le justificatif fiscal à apporter varie :

<i>Véhicule en provenance d'un Etat :</i>	
<i>← membre de l'UE</i>	<i>← tiers à l'UE ou venant d'outre-mer</i>
> Quitus fiscal : certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de la CE ou > Une mention de dispense sur le certificat de conformité au type communautaire	> Certificat 846 A ou > Une mention de dispense ou un visa douanier sur le certificat de conformité au type communautaire

Une immatriculation provisoire peut être délivrée :

- si le dossier est complet et en cours d'instruction par ministère de l'intérieur
- si le dossier est **INCOMPLET**, c'est-à-dire si l'un des deux documents suivants est manquant :
 - Justificatif administratif
 - Justificatif technique de conformité

Attention : Si les deux documents sont manquants, ou si une autre pièce justificative est manquante, l'immatriculation provisoire WW ne peut être effectuée.

FICHE 11: IMMATRICULATION WW D'UN VO ÉTRANGER ACQUIS PAR UN PROFESSIONNEL ET DESTINÉ À L'EXPORT (INTERFACE)

Art. 8. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant doit être utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » cerfa 13750 accompagné du **mandat** donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITÉ DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<p> >Le permis de conduire français ou étranger* ou >La carte nationale d'identité française ou étrangère ou >Le passeport français ou étranger ou >La carte de combattant délivrée par les autorités françaises ou >La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises ou >La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen * Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : un certificat provisoire de permis de conduire ou une attestation de formation. </p>	<p> >Un titre de propriété ou >Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente ou >Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois ou >Une attestation d'assurance logement ou >Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ou >Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement </p>
1.2. PERSONNES MORALES	
<p> <u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u> >Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans ou >Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u> >Ses statuts ou >Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel </p>	<p> <u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u> >Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans ou >Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u> >Ses statuts ou >Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel </p>

2.1. Justificatifs administratifs

Le demandeur doit fournir, l'un des documents suivants :

OU	- Certificat d'immatriculation CE
	- Certificat d'immatriculation national
	- Pièce officielle de propriété
	- Certificat international pour automobiles

2.2. Justificatifs de vente

Le justificatif est réclamé en cas de changement de titulaire du certificat d'immatriculation : Certificat de cession OU facture établie par le vendeur.

2.3. Justificatifs techniques de conformité

S'agissant des véhicules conformes à un type communautaire, uniquement si le certificat d'immatriculation CE n'est pas fourni ou ne permet pas d'immatriculer le véhicule

OU	- Certificat de conformité à un type CE (original ou duplicata ou copie certifiée provenant du pays de 1 ^{ère} immatriculation ou d'immatriculation précédente)
	- Attestation d'identification à un type communautaire si pas de certificat conformité CE
	- Procès-verbal de réception à titre isolé

S'agissant des véhicules de PTAC ≤ 3.5 tonnes et les tracteurs agricoles ou forestiers conformes à un type national :

- ✓ Attestation d'identification à un type national

S'agissant des véhicules ayant fait l'objet d'une RI européenne délivrée selon le règlement UE n°183/2011 du 22 février 2011 :

- ✓ Attestation de reconnaissance figurant à l'annexe 13 bis de l'arrêté du 9 février 2009.

S'agissant des autres véhicules :

- ✓ Procès-verbal de réception à titre isolé

2.4. Justificatif d'un contrôle technique français ou européen

2.5. Justificatif d'une assurance

L'engagement à assurer le véhicule doit obligatoirement être recueilli sur le mandat (cerfa 13757). Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance est à recueillir et archiver au dossier.

2.6. Justificatifs fiscaux

En fonction du lieu de provenance du véhicule, le justificatif fiscal à apporter varie :

<i>Véhicule en provenance d'un Etat:</i>	
<i>→ membre de l'UE</i>	<i>→ tiers à l'UE ou venant d'outre-mer</i>
> Quitus fiscal : certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de la CE ou > Une mention de dispense sur le justificatif technique	> Certificat 846 A ou > Une mention de dispense ou un visa douanier sur le certificat de conformité au type communautaire

Aucun justificatif fiscal n'est à produire pour les remorques, les semi-remorques, les véhicules agricoles et forestiers et les engins spéciaux provenant d'un état membre de l'Union européenne autre que la France.

FICHE 12 : IMMATRICULATION WW D'UN VO SANS NUMÉRO DÉFINITIF DESTINÉ À L'EXPORT (INTERFACE)

Art. 8 Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant est utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » cerfa 13750 accompagné du **mandat** donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757).

1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITE DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le permis de conduire français ou étranger* <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ La carte nationale d'identité française ou étrangère <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Le passeport français ou étranger <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen <p>* <i>Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : certificat provisoire de permis ou attestation de formation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un titre de propriété <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Une attestation d'assurance logement <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement
1.2. PERSONNES MORALES	
<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ses statuts <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel 	<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ses statuts <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel

2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU VÉHICULE

2.1. Justificatifs techniques de conformité

Le document suivant doit être utilisé pour justifier de la conformité technique du véhicule :

✓ Preuve d'un contrôle technique

2.2. Justificatifs de vente

L'un des deux documents peut être utilisé pour justifier de l'origine de la vente du véhicule :

- ✓ Facture établie par le vendeur
- ✓ Certificat de cession (cerfa 15776)

2.3. Justificatif d'assurance

- ✓ L'engagement à assurer le véhicule sur le mandat (cerfa 13757)
- ✓ Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance

2.4. Documents spécifiques

Afin d'immatriculer un véhicule précédemment immatriculé en France, doit être fourni :

- ✓ Le certificat d'immatriculation remis par l'ancien titulaire comportant la mention « cédé le .../.../... » (date de la cession), suivie de la signature de l'ancien titulaire

Et le cas échéant :

- ✓ L'attestation du service livrancier si le véhicule était précédemment immatriculé avec la mention d'usage « véhicule d'administration civile de l'Etat ».

FICHE 13: DEMANDE ET RENOUELEMENT DE CERTIFICAT « W GARAGE » (TPS – «RENOUELER MON W GARAGE »)

Art. 9 Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le certificat d'immatriculation « W garage » permet aux professionnels du commerce de l'automobile de faire circuler, à titre provisoire, des véhicules à des fins professionnelles (exemples : essais techniques, présentation à un acquéreur potentiel, transfert vers un atelier). Le formulaire suivant est utilisé pour les premières demandes et renouvellements : «**Demande de délivrance de certificat(s) W garage** » (cerfa 13752).

Dans le cadre d'une démarche à réaliser via la télé-procédure complémentaire, le **mandat** donné au professionnel par le demandeur (si différent) et une **pièce justificative de l'identité du mandant** doivent être joints à la demande (cerfa 13757).

1. DEMANDE DE W GARAGE

Toute demande d'immatriculation d'un certificat W garage est effectuée sur présentation des documents suivants :

1.1 Identité du demandeur

✓ Justificatif de la qualité de professionnel de l'automobile

OU

- | |
|---|
| - Extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers |
| - Statuts ou justificatif d'existence légale de coopérative agricole et d'établissement d'enseignement à la réparation automobile |

✓ Justificatif fiscal de l'activité professionnelle liée à la construction, à l'importation, au transport ou au convoyage, à la réparation ou au commerce de véhicules automobiles ou remorqués (exemple : avis d'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises).

2. RENOUELEMENT ANNUEL

Le certificat W garage est valable pour l'année civile et doit être renouvelé chaque année.

Il peut être renouvelé pour la même durée sur présentation du certificat W garage précédent. Les demandes peuvent être introduites, pour l'année suivante, à partir du 1^{er} novembre jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le professionnel conserve son ancien certificat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Il détruit le certificat W garage à l'issue de cette période qu'il ait effectué ou non une demande de renouvellement de son certificat.

III. IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE AVEC USAGER PARTICULIER

FICHE 14 : VÉHICULE DE DÉMONSTRATION (INTERFACE)

Art. 4.D. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

L'usage véhicule de démonstration permet l'utilisation d'un véhicule, par les constructeurs, importateurs, concessionnaires et agents de marque dans le cadre d'opérations de présentation et d'essai auprès de leur clientèle.

1. AFFECTATION À LA DÉMONSTRATION

Toute demande d'immatriculation d'un véhicule associé à un usage de démonstration est effectuée sur présentation des documents nécessaires à l'immatriculation de tout véhicule neuf et doit respecter les conditions suivantes :

1.1 Caractéristiques du véhicule

Pour être affecté à la démonstration, le véhicule doit :

ET	✓ Etre neuf et d'un PTAC ≤ à 3.5 tonnes
	✓ Etre destiné à être utilisé dans le cadre d'opérations de présentation et d'essai auprès de clients

1.2 Durée de l'affectation

La durée de l'affectation ne peut :

ET	✓ Etre inférieure à trois mois
	✓ Etre supérieure à un an

1.3 Identité du demandeur

Le requérant, souhaitant affecter le véhicule à la démonstration doit présenter une pièce justifiant de sa qualité de :

OU	✓ Concessionnaire
	✓ Agent de marque
	✓ Constructeur
	✓ Représentant de la marque

2. FIN DE DÉMONSTRATION

Toute demande d'immatriculation d'un véhicule précédemment affecté à la démonstration doit respecter les procédures suivantes :

2.1. Vente du véhicule de démonstration

En cas de vente avant l'expiration du délai minimal de 3 mois ou après le délai maximal d'un an :

- ✓ Etape 1 : Inscription d'une fin de démonstration et acquittement des taxes en vigueur (taxe régionale, taxe de gestion et redevance d'acheminement) ;
- ✓ Etape 2 : Délivrance d'un récépissé de fin de démonstration ;
- ✓ Etape 3 : Déclaration de cession du véhicule ;
- ✓ Etape 4 : Réimmatriculation du véhicule par le nouvel acquéreur avec les pièces justificatives remises par le professionnel dont le récépissé de fin de démonstration et la déclaration de cession.

En cas de vente au cours de la période de trois mois à un an :

- ✓ Etape 1 : Déclaration de cession du véhicule par le professionnel ;
- ✓ Etape 2 : Délivrance d'un récépissé de fin de démonstration ;
- ✓ Etape 3 : Le professionnel remet à l'acquéreur le récépissé de fin de démonstration et le certificat d'immatriculation revêtu de la mention « cédé le .../.../... » signé par le professionnel
- ✓ Etape 4 : Réimmatriculation du véhicule par le nouvel acquéreur avec les pièces justificatives remises par le professionnel dont le récépissé de fin de démonstration et le certificat d'immatriculation revêtu de la mention « cédé le .../.../... » signé par le professionnel.

2.2. Changement d'affectation du véhicule de démonstration au cours de la période de démonstration ou à son issue

- ✓ Etape 1 : Inscription d'une fin de démonstration et acquittement des taxes en vigueur (taxe régionale, taxe de gestion et redevance d'acheminement)
- ✓ Etape 2 : Délivrance d'un récépissé de fin de démonstration
- ✓ Etape 3 : Réimmatriculation du véhicule par le professionnel avec le récépissé de fin de démonstration versé au dossier.

FICHE 15 : VÉHICULE EN TRANSIT TEMPORAIRE (INTERFACE)

Art. 4.F. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Les véhicules en situation de transit temporaire bénéficient de mesures de dédouanement fiscal. Dès lors, pour immatriculer un véhicule avec un tel usage, il est nécessaire de fournir des pièces justificatives particulières. Il en est de même pour mettre fin à l'immatriculation d'un véhicule en transit temporaire.

1. IMMATRICULATION EN TRANSIT TEMPORAIRE

Toute demande d'immatriculation d'un véhicule en transit temporaire est effectuée sur présentation des documents nécessaires à l'immatriculation de tout véhicule neuf acquis en France et doit respecter les conditions suivantes :

1.1 Caractéristiques du véhicule

Pour être immatriculé en transit temporaire, le véhicule à usage privé doit :

ET	✓ Etre acquis neuf en France en exonération de droits de douane et de TVA
	✓ Etre destiné à l'exportation par des résidents de pays hors Union européenne venus séjourner temporairement en France

1.2 Justificatif fiscal

Le demandeur doit présenter le **document 846 B** remis par les services des douanes complété par la **date d'expiration de l'exonération fiscale** dont bénéficie le véhicule.

1.3 Identité du demandeur

Le requérant, souhaitant bénéficier de l'immatriculation d'un véhicule en transit temporaire doit justifier être :

ET	✓ Résident de pays hors Union européenne
	✓ Venu séjourner temporairement en France

1.4 Durée de l'affectation

La durée de validité de l'usage véhicule en transit temporaire est de six mois prorogeable une fois.

2. FIN D'IMMATRICULATION EN TRANSIT TEMPORAIRE

Il existe deux cas où il peut être mis fin à une immatriculation en transit temporaire :

- Expiration de la date de validité de l'usage transit temporaire ;
- Changement de titulaire.

Toute demande d'immatriculation d'un véhicule précédemment immatriculé avec un usage en transit temporaire doit contenir les pièces justificatives suivantes :

2.1. Pièces justificatives relatives à l'immatriculation d'un véhicule déjà immatriculé (cf. fiche n°4)

2.2. Un certificat 846 A délivré par les services des douanes

FICHE 16: VÉHICULE AGRICOLE (INTERFACE)

Art. 4.C. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

L'usage «véhicule agricole» permet l'immatriculation de véhicules agricoles neufs ou d'occasion.

DÉLIVRANCE DE L'USAGE AGRICOLE

Conditions à respecter :

- Toute demande d'immatriculation d'un véhicule associé à un «usage agricole» est effectuée sur **présentation des documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules neufs ou d'occasion** (cf. fiches n°1 à 6 sur l'immatriculation définitive);
- L'ajout de l'usage «agricole» n'est possible que sur **présentation d'une attestation d'affiliation à la mutualité sociale agricole (MSA)**.

Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'usage «agricole», le **numéro d'exploitation** qui est enregistré dans le SIV et porté sur le certificat d'immatriculation est le **n° SIREN de l'exploitation agricole**.

FICHE 17 : VÉHICULE DE COLLECTION (TPS- « CHANGER DE TITULAIRE »)

Art. 4.E. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Dans le cadre de la télé-procédure « changer de titulaire », la présentation numérisée du mandat reçu du titulaire n'est pas un pré-requis. Le mandat est présumé par la connaissance du code confidentiel associé au certificat d'immatriculation (à renseigner obligatoirement).

1 DÉLIVRANCE DE L'USAGE COLLECTION

L'usage « véhicule de collection » permet l'immatriculation de véhicules qui ne peuvent satisfaire aux dispositions de l'article R. 321-15 du code de la route et présentent un intérêt historique. Cette mention est irréversible.

Pour être immatriculé en « véhicule de collection », le véhicule doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- il a été construit ou immatriculé pour la première fois il y a au moins trente ans ;
- son type particulier, tel que défini par la législation pertinente de l'Union européenne ou nationale, n'est plus produit ;
- il est préservé sur le plan historique et maintenu dans son état d'origine, et aucune modification essentielle n'a été apportée aux caractéristiques techniques de ses composants principaux.

2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITÉ DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<p>➤ Le permis de conduire français ou étranger*</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ La carte nationale d'identité française ou étrangère</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Le passeport français ou étranger</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen</p> <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : un certificat provisoire de permis de conduire ou une attestation de formation.</i></p>	<p>➤ Un titre de propriété</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation d'assurance logement</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement</p>
1.2. PERSONNES MORALES	
<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <p>➤ Ses statuts</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>	<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <p>➤ Ses statuts</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>

3. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU VÉHICULE DE COLLECTION

- ✓ Attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque
- ✓ Certificat d'immatriculation précédent du véhicule ou, à défaut une pièce prouvant l'origine de propriété du véhicule
- ✓ Contrôle technique, sauf si le véhicule en est exempté :

Véhicules de collection – Définition et modalités du contrôle technique

		Véhicules dont le PTAC ≤ 3,5 tonnes	Véhicules dont le PTAC > 3,5 tonnes
Dispositions applicables en matière de contrôle technique (Code de la route – Livre III)			
Certificat d'immatriculation avec usage « collection »	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960	tous les 5 ans (R. 323-22 CdR)	
Certificat d'immatriculation en série normale (dont véhicule de plus de 30 ans)		Dans les 6 mois précédant un délai de 4 ans à compter de la date de 1 ^{ère} mise en circulation, puis tous les 2 ans (R. 323-22 CdR) Tous les ans si mention sur certificat d'immatriculation : TAXI, transport public de moins de 10 places (R. 323-24 et R. 323-26 CdR)	Tous les ans (R. 323-25 et R. 323-26 CdR) Tous les 6 mois pour les TCP (R. 323-23 CdR)
Dispositions applicables pour un changement de titulaire d'un véhicule dont le CI comporte l'usage « collection » (Code de la route – Livre III)			
Certificat d'immatriculation avec usage « collection » Demande de changement de titulaire	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 – 3 ^o du CdR) puis CT tous les 5 ans (R. 323-22 4 ^o du CdR)	
Dispositions applicables pour une demande d'usage « collection » (arrêté immat du 9/02/2009 – art. 4.E)			
Demande de certificat d'immatriculation avec usage « collection » Sans changement de titulaire Véhicule répondant aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 de code de la route	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 du CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960	CT valide (R. 322-5 du CR) puis tous les 5 ans (R. 323-22 du CdR)	
Demande de certificat d'immatriculation avec usage « collection » Avec changement de titulaire Véhicule répondant aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 de code de la route	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 – 3 ^o et 4 ^o du CdR) Puis plus de CT (R. 323-3 CdR)	CT valide (R. 322-5 du CR) puis plus de CT (R. 323-3 CdR)
	date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 3 ^o et 4 ^o du CdR) Puis CT tous les 5 ans (R. 323-22 4 ^o du CdR)	

FICHE 18 : VÉHICULE ADMINISTRATIF DE L'ÉTAT OU MILITAIRE (TPS- « CHANGER DE TITULAIRE »)

Art. 4.A. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Les véhicules militaire ou des administrations civiles de l'État sont immatriculés en série normale avec un usage « militaire » ou « administration civile de l'État » auquel est associé une mention particulière « numéro militaire » ou « code TGPE ».

Dans le cadre de la télé-procédure « changer de titulaire », la présentation numérisée du mandat reçu du titulaire n'est pas un pré-requis. Le mandat est présumé par la connaissance du code confidentiel associé au certificat d'immatriculation (à renseigner obligatoirement).

DÉLIVRANCE DE L'USAGE « MILITAIRE » OU « ADMINISTRATION CIVILE DE L'ÉTAT »

Conditions à respecter :

- Toute demande d'immatriculation d'un véhicule associé à un usage « militaire » ou « administration civile de l'État » est effectuée sur **présentation des documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules neufs ou d'occasion** (cf. fiches n°1 à 6 sur l'immatriculation définitive).
- L'ajout de l'usage « militaire » ou « administration civile de l'État » n'est possible que sur **présentation d'une pièce du service gestionnaire du parc automobile concerné précisant :**
 - Le code TGPE du service affectataire du véhicule
 - ou
 - Le numéro d'immatriculation militaire attribué au véhicule par les services de gestion des corps d'armée

Art. 5 et annexe 3 Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le certificat d'immatriculation peut comporter des mentions relatives à des caractéristiques techniques particulières (exemple : aménagement de véhicule-école, véhicule pour personne handicapée, modulation du nombre de places assises).

IMMATRICULATION AVEC MENTION DE CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIERES

Pour inscrire une mention de caractéristique technique particulière sur le certificat à l'occasion d'une demande d'immatriculation, le dossier doit être complété par l'une des pièces suivantes :

- Procès-verbal de réception à titre isolé

ou

- En cas de modification de la carrosserie : Certificat de carrossage

ou

- En cas de modification du poids à vide uniquement : Bulletin de pesée

et

- Si la carrosserie a été modifiée dans un pays tiers à l'Union européenne : un certificat 846A délivré par le service des douanes.

IV. OPÉRATIONS DÉCLARATIVES

FICHE 20 : ACHAT ET REVENTE D'UN VÉHICULE PAR UN PROFESSIONNEL (INTERFACE)

Art. R322-4 du Code de la route et Art. 10. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

1. ACHAT DU VÉHICULE PAR LE PROFESSIONNEL : DÉCLARATION D'ACHAT

Le professionnel acquéreur d'un véhicule déjà immatriculé en France doit en déclarer l'achat par voie électronique. Il doit être en mesure de pouvoir justifier des documents suivants :

- 1.1. **Certificat de cession (cerfa 15776)**
- 1.2. **Certificat d'immatriculation remis par l'ancien titulaire comportant la mention « cédé le .../.../... » et signé par l'ancien titulaire**
- 1.3. **« Déclaration d'achat d'un véhicule d'occasion » Cerfa n°13751**
- 1.4. **Récépissé de Déclaration d'achat**

2. REVENTE DU VÉHICULE PAR LE PROFESSIONNEL À UN AUTRE PROFESSIONNEL : DECLARATION DE CESSIION PUIS DECLARATION D'ACHAT*

Suite à une déclaration d'achat, le professionnel acquéreur d'un véhicule déjà immatriculé en France qui procède à sa revente doit remettre au professionnel acquéreur les documents suivants :

- 2.1. **Certificat de cession établi avec le particulier (cerfa 15776)**
- 2.2. **Certificat d'immatriculation**
- 2.3. **Copie du récépissé de sa déclaration d'achat précédente**
- 2.4. **Certificat de situation administrative**

* Dans le cas d'une revente à un autre professionnel, l'inscription d'une déclaration d'achat (DA) sans l'enregistrement d'une déclaration de cession (DC) est acceptée.

3. REVENTE DU VÉHICULE PAR LE PROFESSIONNEL À UN PARTICULIER : DÉCLARATION DE CESSIION

Suite à une déclaration d'achat, le professionnel acquéreur d'un véhicule déjà immatriculé en France qui procède à sa revente doit remettre au particulier acquéreur les documents suivants :

- 3.1. **Certificat de cession à compléter avec le particulier nouveau propriétaire (cerfa 15776)**
- 3.2. **Certificat d'immatriculation remis par l'ancien titulaire comportant la mention « revendu le .../.../... » et suivi de la signature**
- 3.3. **Copie du récépissé de la déclaration d'achat précédente**
- 3.4. **Certificat de situation administrative**

Il en déclare ensuite la cession par voie électronique.

FICHE 21 : SIGNALER UNE ERREUR OU UN CHANGEMENT SUR DES DONNEES DU TITULAIRE DU CERTIFICAT – HORS ADRESSE (TPC – « SIGNALER UNE ERREUR OU UN CHANGEMENT SUR MES DONNEES PERSONNELLES »)

Art. 15.B. et 15.C. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Dans le cadre d'une démarche à réaliser via la télé-procédure complémentaire, le **mandat** donné au professionnel par le demandeur et une pièce justificative de l'identité du mandant doivent être joints à la demande (cerfa 13757).

1 ACTUALISATION DE L'ETAT CIVIL, DE LA RAISON SOCIALE OU DE L'ETAT MATRIMONIAL

Une demande de mise à jour doit être effectuée lorsque le titulaire reste le même mais change de nom (exemple : mariage, divorce, changement de dénomination de société avec le même n°SIREN). Cette situation se distingue des cas où le certificat d'immatriculation de titulaire (exemple : décès du propriétaire, achat après location de longue durée, changement de société avec nouveau n° SIREN), où des corrections à effectuées liées à une erreur d'inscription dans le système d'immatriculation des véhicules.

La demande d'actualisation doit comporter les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de six mois ;
- Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule cerfa n°13750 ;
- Le certificat d'immatriculation
- La preuve d'un contrôle technique en cours de validité ;
- Un justificatif de changement correspondant à la situation du demandeur :
 - Livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage pour modification du nom d'usage suite à un mariage ;
 - Jugement de divorce, acte de séparation des biens ou convention de partage pour modification du nom d'usage suite à un divorce ;
 - Acte d'Etat civil rectifié pour modification suite à un changement de nom de famille pour motif légitime ;
 - Nouvel extrait Kbis ou publication de journal d'annonces légales pour modification suite à un changement de raison sociale.

Il n'y a pas de délai imparti pour modifier le certificat d'immatriculation lorsque cette modification est consécutive à un changement d'état matrimonial.

NB : le PACS n'entre pas dans la catégorie « changement d'état matrimonial » mais relève du régime de la pluralité de titulaires

2. AJOUT OU RETRAIT D'UN CO-PROPRIETAIRE SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

En cas de multipropriété sur un véhicule, l'immatriculation peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes physiques et/ou morales en qualité de co-titulaires, sur production d'un justificatif adéquat (exemple : acte testamentaire, acte de mariage). En cas de modification ou cessation de la co-propriété du véhicule, le retrait de la qualité de co-titulaire peut être également demandée dans les mêmes conditions.

Si le changement de propriété concerne le titulaire principal figurant sur le certificat d'immatriculation, il doit être réalisé via une immatriculation d'un véhicule d'occasion (cf. fiche n°4)

La demande d'ajout ou retrait doit comporter les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de six mois ;
- Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule cerfa n°13750 ;
- Le certificat d'immatriculation ;
- La preuve d'un contrôle technique en cours de validité ;
- Un justificatif du changement de propriété du véhicule (exemple : jugement de divorce, acte de séparation de biens ou convention de partage précisant expressément la personne à qui le véhicule est attribué).

3. DEMANDE DE CORRECTION DES DONNEES DU TITULAIRE

Si vous constatez ou avez enregistré une erreur sur les informations du titulaire sur le certificat d'immatriculation vous devez sans délai solliciter la rectification des données.

La demande de correction doit comporter les pièces suivantes :

- Le certificat d'immatriculation portant l'erreur à corriger ;
- Un justificatif de l'erreur à corriger (exemple : pièce d'identité en cours de validité).

FICHE 22 : SIGNALER UN CHANGEMENT SUR L'ADRESSE DU TITULAIRE (INTERFACE)

Art. 15.A. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant doit être utilisé : « **Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule** » - case « changement de domicile (cerfa 13750), accompagné du **mandat** donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757).

Conformément à l'article R. 322-7 du code de la route, le propriétaire d'un véhicule doit déclarer par voie électronique, dans le délai d'un mois, son changement de domicile, de siège social ou d'établissement d'affectation ou de mise à disposition du véhicule.

1 LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITE DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
1.1. PERSONNES PHYSIQUES	
<p>➤ Le permis de conduire français ou étranger* <i>ou</i></p> <p>➤ La carte nationale d'identité française ou étrangère <i>ou</i></p> <p>➤ Le passeport français ou étranger <i>ou</i></p> <p>➤ La carte de combattant délivrée par les autorités françaises <i>ou</i></p> <p>➤ La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises <i>ou</i></p> <p>➤ La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen</p> <p><i>* Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : un certificat provisoire de permis de conduire ou une attestation de formation.</i></p>	<p>➤ Un titre de propriété <i>ou</i></p> <p>➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente <i>ou</i></p> <p>➤ Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois <i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation d'assurance logement <i>ou</i></p> <p>➤ Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement <i>ou</i></p> <p>➤ Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement</p>
1.2. PERSONNES MORALES	
<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <p>➤ Ses statuts <i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>	<p><u>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</u></p> <p>➤ Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans <i>ou</i></p> <p>➤ Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <p><u>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</u></p> <p>➤ Ses statuts <i>ou</i></p> <p>➤ Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel</p>

2. AUTRES PIÈCES

- Le précédent certificat d'immatriculation
- En cas de changement de domicile depuis un département d'outre-mer : certificat 846A

FICHE 23 : SIGNALER UNE ERREUR OU UN CHANGEMENT SUR DES DONNEES DU VEHICULE

(TPC – « SIGNALER UNE ERREUR OU UN CHANGEMENT SUR LA SITUATION DE MON VÉHICULE »)

Art. 15.D. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Dans le cadre d'une démarche à réaliser via la télé-procédure complémentaire, le **mandat** donné au professionnel par le demandeur et une **pièce justificative de l'identité du mandant** doivent être joints à la demande (cerfa 13757).

1 ACTUALISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU VÉHICULE

Le système d'immatriculation des véhicules enregistre l'ensemble des informations nécessaires à la circulation des véhicules ou affectant leur disponibilité. Lorsqu'un véhicule fait l'objet d'une mesure d'immobilisation ou d'une opposition au transfert de la carte grise, il ne peut ainsi être vendu avant que la situation administrative du véhicule soit régularisée et mise à jour dans le système.

Dans la plupart des cas, l'actualisation de la situation administrative est directement faite par l'autorité compétente (exemple : forces de l'ordre, huissiers, services fiscaux). Toutefois, une actualisation peut être sollicitée dans certaines situations (exemple : usurpation de plaques d'immatriculation, cession non prise en compte avant inscription d'une mesure, régularisation avant vente imminente).

La demande d'actualisation doit comporter un **justificatif de l'actualisation à effectuer** (exemple : procès-verbal des forces de l'ordre, certificat de cession, mainlevée d'huissier) ;

2. ACTUALISATION DES DONNÉES TECHNIQUES DU VÉHICULE

La demande d'actualisation des données techniques doit comporter les pièces suivantes :

- Un **justificatif de domicile** de moins de six mois
- Un **justificatif de la modification des caractéristiques effectuées** correspondant à la situation :
 - Attestation d'adaptation réversible
 - Attestation de conformité délivrée par le constructeur
 - Procès-verbal de réception à titre isolé
 - Bulletin de pesée pour modification du poids à vide
 - Certificat délivré à l'occasion d'un contrôle technique de moins de 3 mois pour modification du PTAC ou PTAC/PTRA
 - Certificat de carrossage
 - Certificat 846A délivré par le service des douanes si la carrosserie a été modifiée dans un pays tiers à l'Union européenne

3. RETRAIT OU REMISE EN CIRCULATION DU VEHICULE

Le retrait de la circulation d'un véhicule peut être décidé par le titulaire du certificat d'immatriculation. Ce retrait suspend l'autorisation de circuler du véhicule sur les voies publiques. Pour remettre le véhicule en circulation, il faut demander la levée du retrait.

La demande doit comporter les pièces suivantes :

- Pour une demande de retrait de la circulation :
 - Une déclaration de retrait de la circulation d'un véhicule (cerfa n°13756) ;
 - Le certificat d'immatriculation du véhicule barré et signé, portant la mention " retiré de la circulation le .../ .../ ... " ;
- Pour une demande de remise en circulation :
 - Une demande d'immatriculation (cerfa n°13750) ;
 - La preuve du contrôle technique si le véhicule est soumis à cette obligation ;
 - Un procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) délivré par une DREAL (Direction régionale de l'environnement et l'aménagement et du logement), si le véhicule a été transformé pendant la période de retrait ;
- Si vous faite la démarche pour quelqu'un d'autre : le [mandat signé](#) et une pièce justificative de l'identité de votre mandant.

3. DECLARATION LIEE A UN VEHICULE DANGEREUX OU A DETRUIRE

Un véhicule accidenté peut être jugé dangereux et faire l'objet d'une mesure d'immobilisation. Le certificat d'immatriculation est alors retiré à son titulaire temporairement. Le véhicule devra subir ensuite une expertise qui déterminera s'il doit être retiré définitivement de la circulation ou s'il est réparable. Dans la plupart des cas, la levée de l'immobilisation est effectuée automatiquement à la suite d'un rapport rédigé par un expert en automobile.

Si le titulaire décide de faire détruire son véhicule, notamment une voiture, une camionnette ou un deux-roues, il doit le remettre à un centre VHU (véhicules hors d'usage) agréé, puis déclarer la cession pour destruction auprès du ministre de l'intérieur. Dans la plupart des cas, cette déclaration peut être directement enregistrée auprès du centre VHU qui reprend le véhicule.

La TPC – « déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire », permet de saisir le ministère de l'intérieur d'une procédure qui s'y rapporte et connaît une anomalie (ex : 2nd rapport d'expertise attestant des bonnes réparations, déclaration de cession pour destruction non enregistrée, erreur d'enregistrement).

3. DEMANDE DE CORRECTION DES DONNEES DU VEHICULE

Si vous constatez ou avez enregistré une erreur sur les informations du véhicule vous devez sans délai solliciter la rectification des données.

La demande de correction doit comporter les pièces suivantes :

- Le certificat d'immatriculation portant l'erreur à corriger ;
- Un justificatif de l'erreur à corriger (exemple : pièce d'identité en cours de validité).

FICHE 24: OBTENIR UN JUSTIFICATIF (TPC)

Art. 18 Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Dans le cadre d'une démarche à réaliser via la télé-procédure complémentaire, le **mandat** donné au professionnel par le demandeur et une **pièce justificative de l'identité du mandant** doivent être joints à la demande (cerfa 13757).

1 CERTIFICAT DE SITUATION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉ

Le certificat de situation administrative (CSA) est un document délivré par le ministère de l'Intérieur indiquant, à sa date d'édition, l'existence ou non d'un gage sur un véhicule ou d'une opposition au changement de propriétaire.

Il doit obligatoirement être remis au nouvel acquéreur à l'occasion du transfert de propriété du véhicule (vente, donation).

Le CSA « simple » précise :

- L'absence de gage sur le véhicule
- L'absence d'opposition au transfert de propriété du véhicule et au changement de titulaire du certificat d'immatriculation
- Il peut être obtenu directement en ligne par toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat.

Le CSA « détaillé » précise l'ensemble des informations relatives à la situation du véhicule (gage, vol, dangerosité suite à un accident, etc.).

Il peut être obtenu par le titulaire de la carte grise, ou une personne mandatée par lui, uniquement. Il est délivré automatiquement à l'occasion de certaines démarches réalisées en ligne depuis le compte usager ANTS (exemple : télé-procédure « Déclarer la vente de mon véhicule »).

L'outil HistoVec permet également au vendeur d'obtenir le CSA détaillé et à l'acheteur du véhicule de le demander au vendeur à l'adresse suivante : <https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec/home>

Pour demander via la TPC un CSA détaillé qui ne peut être délivré par un autre moyen, il conviendra de préciser le motif de la demande.

2. FICHE D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

La fiche d'identification du véhicule (FIV) est un document qui récapitule ses caractéristiques techniques. Elle n'autorise pas la circulation du véhicule sur la voie publique.

La FIV est délivrée par le ministère de l'intérieur pour permettre d'accomplir certaines démarches administratives lorsque le véhicule est démuné de certificat d'immatriculation :

- Pour les véhicules devant être présentés au contrôle technique, notamment dans le cadre d'une demande de duplicata
- Pour l'exportation des véhicules d'occasion endommagés dont la carte grise a été retirée
- Pour les véhicules vendus aux enchères ou par le service des domaines

La FIV est délivrée automatiquement à l'occasion de certaines démarches réalisées en ligne depuis le compte usager ANTS (exemple : télé-service « Je refais ma carte grise » lorsque l'échéance du contrôle technique est dépassée).

Pour demander via la TPC un CSA détaillé qui ne peut être délivré par un autre moyen, il conviendra de préciser et justifier le motif de la demande :

- Pour les véhicules devant être présentés au contrôle technique, notamment dans le cadre d'une demande de duplicata :
 - Un justificatif de domicile du titulaire ;
 - La déclaration de perte ou de vol du certificat d'immatriculation ou toute autre pièce permettant de justifier l'absence du certificat d'immatriculation ;

- Pour l'exportation des véhicules d'occasion endommagés dont le certificat a été retiré :
 - Un justificatif indiquant le motif pour lequel le certificat d'immatriculation ne peut être fourni (exemple : avis de retrait par les forces de l'ordre ou avis de remise du titre en préfecture) ;
 - Le récépissé de déclaration d'achat lorsque le véhicule a fait l'objet d'une cession ;
 - Les justificatifs d'identité et d'adresse du titulaire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Pour les véhicules vendus aux enchères ou par le service des domaines :
 - la demande du mandataire judiciaire ou du commissaire-priseur ou du commissaire aux ventes procédant à la vente ;
 - la déclaration de perte ou de vol du certificat d'immatriculation ou toute autre pièce permettant de justifier l'absence du certificat d'immatriculation.

2. AUTRE DEMANDE DE JUSTIFICATIF

Les personnes et autorités visées aux articles L. 330-2 à L. 330-4 du code de la route peuvent demander communication de certaines informations enregistrées dans le système d'immatriculation des véhicules. Dans la plupart des cas, la communication peut être réalisée via des interfaces ou points de contact dédiés.

Pour effectuer auprès du ministère de l'intérieur une autre demande d'information qui ne peut être satisfaite par ailleurs, il conviendra de préciser et justifier le motif de la demande.

FICHE 25 : OBTENIR UN DUPLICATA (TPS- « DUPLICATA »)

Art. 17. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Dans le cadre de la télé-procédure « duplicata », la présentation numérisée du mandat reçu du titulaire n'est pas un pré-requis. Le mandat est présumé par la connaissance du **code confidentiel** associé au certificat d'immatriculation (à renseigner obligatoirement).

1. LES PIÈCE JUSTIFICATIVE DE L'IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1. PERSONNES PHYSIQUES

- > Le permis de conduire français ou étranger*
ou
 - > La carte nationale d'identité française ou étrangère
ou
 - > Le passeport français ou étranger
ou
 - > La carte de combattant délivrée par les autorités françaises
ou
 - > La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
ou
 - > La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen
- * Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : un certificat provisoire de permis de conduire ou une attestation de formation.*

1.2. PERSONNES MORALES

- S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :**
- > Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans
ou
 - > Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés
- S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :**
- > Ses statuts
ou
 - > Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel

2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES A LA SITUATION DU CERTIFICAT

- En cas de vol du certificat d'immatriculation :
 - un exemplaire de la déclaration de vol, établie par un service de police ou de gendarmerie
 - la preuve d'un contrôle technique
- En cas de perte du certificat d'immatriculation :
 - la preuve d'un contrôle technique
- En cas de détérioration du certificat d'immatriculation :
 - le certificat d'immatriculation détérioré, à détruire à l'issue d'un délai de conservation de 5 ans à compter de la délivrance du duplicata
 - la preuve d'un contrôle technique.

FICHE 26 : DECLARATION DE CESSION (INTERFACE)

Art. R322-4 du Code de la route et Art. 10. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

En cas de cession d'un véhicule, l'ancien propriétaire remet à l'acquéreur les pièces suivantes :

- Le certificat d'immatriculation barré, annoté et complété conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du code de la route ;
- Un exemplaire du certificat de cession (cerfa 15776), rempli et signé par l'ancien propriétaire et l'acquéreur ou un code de cession en cours de validité ;
- Un certificat de situation administrative établi depuis moins de quinze jours, précisant à sa date d'édition l'existence ou non d'un gage ainsi que toute opposition au transfert du certificat d'immatriculation du véhicule ou au transfert de la propriété du véhicule.

A l'issue de la cession, l'ancien propriétaire doit adresser, dans les quinze jours, au ministre de l'intérieur une déclaration l'informant de la vente de son véhicule. Cette déclaration peut être effectuée par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur

1. LES PIÈCE JUSTIFICATIVE DE L'IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1. PERSONNES PHYSIQUES

- Le permis de conduire français ou étranger
ou
- La carte nationale d'identité française ou étrangère
ou
- Le passeport français ou étranger
ou
- La carte de combattant délivrée par les autorités françaises
ou
- La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
ou
- La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen

1.2. PERSONNES MORALES

- S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :**
- Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans
ou
 - Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés
- S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :**
- Ses statuts
ou
 - Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel

2. LES PIÈCE JUSTIFICATIVE DE LA CESSION

Le certificat de cession (cerfa 15776)